

**MAIRIE**



**de**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 04 août 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et le quatre août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 30 juillet 2020, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

|  |   |
|--|---|
| <b>Conseillers en exercice:</b> 10                     | <b>Présent(e)s (9) :</b> Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Pascal BANIZETTE, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE |
| <b>Date d'affichage de la convocation :</b> 30/07/2020 | <b>Absent(e)s et excusé(e)s (1) :</b> Jean-Michel ASTOUL<br><b>Représenté(e)s (0) :</b><br><b>Secrétaire de séance :</b> Richard DELORME  |

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

##### **2020 0028 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion adressée par le CAUE du Lot à la commune et en expose les modalités.

Après avoir pris connaissance desdits documents;

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Lot à ses adhérents;

Vu le tarif de l'adhésion 2020 fixé à 60 € pour les communes jusqu'à 700 habitants,

Considérant que la commune de Cassagnes peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre d'opérations d'aménagement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au CAUE du Lot.
- de désigner Monsieur LANDIECH Bernard, le maire, pour représenter la commune de Cassagnes au sein de l'Assemblée générale.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente décision.

**2020\_0029 Constitution des commissions au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 29/07/2020 adressé par la CCVLV au titre de la constitution des différentes commissions définies par délibération n°1 du conseil communautaire du 23/07/2020. Monsieur le maire précise que les commissions sont ouvertes en priorité aux conseillers communautaires mais que, cependant, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit également que les membres peuvent ne pas avoir la qualité de conseiller communautaire et être issus des conseils municipaux des communes membres.

Après appel à candidature, le conseil municipal désigne les membres nommés ci-après pour représenter la commune au sein des commissions réparties comme suit :

| <b>Commissions</b>   | <b>Nom, prénom, fonction</b>   |
|--|--|
| Environnement (rénovation énergétique, GEMAPI)                 | LANDIECH Bernard, maire<br>DELORME Richard, 1er adjoint              |
| Affaires sociales  | -  |
| Développement économique, du numérique et des zones d'activité | DESSAINT Françoise, conseillère municipale                           |
| Aménagement, Autorisations du Droit des sols et Urbanisme      | -  |
| Tourisme et communication                                      | MEAUDE Jean-Yves, conseiller municipal                               |
| Culture  | -  |
| Patrimoine communautaire                                       | -  |
| Voirie et réseaux divers                                       | LANDIECH Bernard, le maire<br>BANIZETTE Pascal, conseiller municipal |
| Gestion des déchets, assainissement                            | -  |
| Enfance - jeunesse et petite enfance                           | BANIZETTE Pascal, conseiller municipal                               |

**2020 0030 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Syndical AQUARESO - annule et remplace la délibération n°2020 0012 du 25/05/2020 :**

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe le Conseil que la délibération prise lors de la séance du 25/05/2020 afin de désigner les représentants qui siègeront au comité du Syndicat AQUARESO est irrecevable dans ce sens que les délégués désignés par le conseil municipal pour la compétence "eau potable" ne peuvent être désignés pour la compétence "assainissement" et qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur ce sujet, Monsieur SERVANT Michel et Madame WUILQUE Denise ayant été proposés pour cette dernière compétence en Conseil communautaire.

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'AQUARESO en date du 3 mars 2020 sollicitant les communes adhérentes afin de désigner leurs délégués au sein du Comité du syndicat AQUARESO pour la compétence "eau potable" dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

Selon les statuts du syndicat :

"La représentation des membres au sein du comité est ainsi fixée :  
1 délégué titulaire jusqu'à 1000 habitants desservis,  
1 délégué titulaire de plus par tranche de 1000 habitants desservis, au-delà,  
1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

La commune de Cassagnes doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.  
Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Monsieur LANDIECH Bernard, le maire,  
Monsieur DELORME Richard, 1er adjoint,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour la compétence "eau potable" :

titulaire : Monsieur LANDIECH Bernard, le maire,  
suppléante : Monsieur DELORME Richard, 1er adjoint,

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 21/07/2020 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des modalités de candidature.
- Monsieur le maire rappelle au Conseil la nécessité de procéder à l'adressage normalisé de la commune et que ce programme a été inscrit au budget de l'exercice en cours. Monsieur le maire propose de créer un groupe de travail sur ce sujet. Après appel à candidature, Monsieur Bernard LANDIECH, le maire, Monsieur Richard DELORME, adjoint au maire, Messieurs Patrick MAISONNEUVE et Jean-Yves MEAUDE, conseillers municipaux, se portent volontaires pour constituer ladite commission.
- Monsieur le maire donne lecture au Conseil de la demande de renouvellement du congé de disponibilité pour convenance personnelle pour 3 ans à compter du 1er novembre 2020 formulée

par l'adjoint technique communal et informe le Conseil qu'une suite favorable y sera donnée selon les règles en vigueur.

- Monsieur le maire poursuit et affirme au Conseil que, selon le point précédemment évoqué, il conviendrait de reconsidérer les conditions fixées par le contrat de remplacement de l'adjoint technique titulaire et plus précisément au sujet de la durée hebdomadaire, actuellement de 24 heures. Après exposé des conditions financières qui en résultent, le conseil municipal propose d'augmenter ledit contrat à 30 heures hebdomadaires, temps effectué par l'adjoint technique titulaire en période d'activité.
- Monsieur le maire rappelle que suite à la fermeture du camping Le Carbet intervenue en septembre 2018, la convention établie au titre de la location de la licence IV communale entre la commune et ledit établissement a été dénoncée de ce fait. Monsieur le maire poursuit qu'il est impératif que cette licence soit exploitée avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la date de la rupture de la convention sous peine d'annulation définitive de ladite licence. Le Conseil municipal propose d'étudier toutes les opportunités envisageables pour le maintien de ladite licence sur le territoire communal avant de prendre une décision à ce propos.

La séance est levée à 23 h 00.